

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRÊTANT LES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

---

#### SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le seize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François  
Mme HOUDEMÉR Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** les articles L. 421-11 du Code de l'Education,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ARRÊTE** les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2016, pour un montant global de 5 849 120 € (conformément à l'annexe 2 du rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse) et **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

**RAPPORT DUPRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**Montants prévisionnels de la participation aux charges  
de fonctionnement matériel des EPLE pour 2016**

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité Territoriale de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les centres d'information et d'orientation.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement doit être notifié aux EPLE avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.

**I / Le calcul des dotations de fonctionnement et les abattements opérés depuis 2008**

**Sur les modalités de calcul des dotations**

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé par application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (ANNEXE I).

Ce barème, qui repose essentiellement sur des critères objectifs (effectifs, surfaces...) tient compte des charges des EPLE. C'est le cas en particulier des technologies modernes de l'information et de la communication, des besoins en crédits d'enseignement, et des contraintes croissantes en matière d'entretien et de sécurité.

Mis en œuvre dès 2005, il permet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à chaque EPLE et les différents critères de ce barème

semblent refléter les réalités constatées au sein des établissements et répond à leurs besoins à l'échelon territorial au regard de la situation financière globale des établissements de l'île.

Je vous précise que les coefficients du barème liés aux coûts énergétiques ont été revalorisés de 5 % en 2009 et 2012 afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses de viabilisation.

### **Sur les abattements opérés**

Il a été constaté en 2007 que les EPLE relevant de l'Education nationale disposaient de fonds de réserve élevés dont le montant avoisinait 3 500 000 €, soit plus de 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de réserve était exorbitant de 2008 à 2015.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010, 115 000 € en 2011, 196 000 € en 2012, 275 389 € en 2013, 331 521 € en 2014 et 406 347 € en 2015 dans l'optique de constitution d'un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Les abattements opérés lors du calcul des dotations de 2008 à 2015 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente de leurs ressources.

Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE relevant de l'Education Nationale est passé de 3 404 225,83 € en 2007 à 2 829 187,56 € en 2012. Le montant global des fonds de roulement s'élevait à 4 317 770,54 € et à 4 276 856,83 € en 2014, ce montant inclut les réserves des services de restauration et d'hébergement.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2015, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même, le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2016, via le compte financier 2015, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2016 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de roulement des différents EPLE.

## **III/ La Réforme du Cadre Budgétaire et comptable ( RCBC) et ses conséquences**

### **La RCBC**

La Réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) des EPLE, EREA est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle s'inscrit dans l'esprit de la LOLF, c'est-à-dire une logique de pilotage par résultats et se traduit par une nouvelle instruction codificatrice : la M 9.6.

La RCBC permet une meilleure lisibilité, une simplification de la présentation des données et une plus grande souplesse dans l'analyse budgétaire.

Les principaux axes de la RCBC sont de :

- modifier le cadre budgétaire et le rendre plus lisible,
- modifier les règles de notification, de gestion et de suivi des crédits,
- simplifier les procédures de modification budgétaire,
- suivre financièrement les actions du projet d'établissement,
- rendre compte en temps réel de l'utilisation des subventions et des moyens attribués aux établissements,
- prendre en compte l'origine et la destination des financements,
- prendre en compte les spécificités de certains EPLE et les choix de la Collectivité,
- donner au conseil d'administration les outils pour établir une politique d'établissement.

Au niveau des services généraux, les chapitres budgétaires alphanumériques A1, A2, B, C, D etc. disparaissent au profit de trois services exclusifs: les activités pédagogiques (AP), la vie de l'élève (VE) et l'administration et logistique (ALO).

Les services se déclinent ensuite en « Domaines » et « Activités ».Le budget comporte également au moins deux services spéciaux : Service de Restauration et Hébergement (SRH) et Bourses Nationales (BN) et une section des opérations en capital pour les opérations d'investissement.

### **Les conséquences de la RCBC**

Auparavant, les réserves du service général et les réserves du service annexe d'hébergement ou plus largement des services spéciaux étaient distincts.

Désormais, suite au décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012, à l'instar de la comptabilité des lycées agricoles et maritimes, l'ensemble des réserves du service général et des services spéciaux sont fondues au sein d'un seul et même fond de roulement (FDR).

Le FDR représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le FDR est disponible. Cependant, en fonction de sa composition et du besoin en fond de roulement, la part immédiatement mobilisable pour des opérations sur fonds propres est plus ou moins importante. Dans tous les cas, le FDR doit être suffisant pour financer les stocks de l'établissement et pouvoir absorber les charges, risques et résultats déficitaires à venir.

Si les dettes d'un établissement lui offrent de la trésorerie, elles doivent être remboursées ou utilisées avec une destination bien définies lorsqu'elles sont composées de subventions affectées.

Ainsi, comme indiqué auparavant, si le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE présenté en 2012 s'élevait à 2 768 884,86 €, le montant global des fonds de roulement est de 4 276 856,83 € en 2014.

### **III / Les paramètres à prendre en compte**

#### **Des demandes de subventions complémentaires**

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent chaque année une dotation de fonctionnement complémentaire.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente (103 200 euros en 2009, 73 000 € en 2010, 203 600 € en 2011, 218 400 € en 2012, 113 115,63 € en 2013 et 224 934 € en 2014.

#### **Des coûts énergétiques annoncés en hausse pour 2016**

En 2009 et 2012 il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008 et 2011.

De mai 2014 à mai 2015, selon les données de l'INSEE, l'inflation du prix de l'électricité s'élève à 4,3 %, celle du gaz de ville à - 1,8 % et celle des loyers, de l'eau et de l'enlèvement des ordures ménagères à 1 % sur cette période.

Cependant, il apparaît opportun de ne pas tenir compte de ce paramètre cette année au vu du montant toujours exorbitant des fonds de roulement constatés.

#### **Des fonds roulement toujours élevés dans certains EPLE**

Les réfections opérées ces dernières années ont permis d'infléchir la propension à thésauriser dans certains établissements et à mobiliser les différentes équipes d'encadrement sur une utilisation plus rationnelle des fonds dont ils disposaient.

Cependant, certains établissements disposent toujours de fonds de roulement importants.

L'autonomie financière d'un établissement ne s'analyse pas de la même façon selon que la situation est ponctuelle ou structurelle. Ainsi le niveau de créances peut être élevé parce qu'on a tardé à envoyer les créances aux familles et qu'on a pris du retard dans le recouvrement. Il peut aussi être élevé parce que des ordres de recettes ont été émis à tort (recette indue) ou n'ont pas été recouverts.

Après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50 % de leur dotation individuelle, hors collèges ruraux, s'établit comme suit :

2015					2016
Etablissements	Montant du Fonds de roulement au 31 décembre 2014	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2015 (subvention effective et non la théorique)	Fonds de roulement au 31 décembre 2014 / dotation 2015	Prélèvements effectués en 2015	Prélèvements proposés
Collège Fesch	84 782,06 €	121 918,00 €	70 %	9 885,00 €	6 610,00 €
Collège Arthur Giovoni	173 984,80 €	153 345,00 €	113 %	17 038,00 €	17 072,00 €
Collège Laetitia Bonaparte	97 832,85 €	134 118,00 €	73 %	10 874,00 €	7 224,00 €
Collège Padule	135 000,02 €	111 031,00 €	122 %	12 336,00 €	12 507,00 €
Collège Bonifacio	30 057,28 €	52 591,00 €	57 %	2 767,00 €	2 810,00 €
Collège de Porticcio	118 072,09 €	59 227,00 €	199 %	6 580,00 €	9 587,00 €
Collège Porto- Vecchio II	67 777,34 €	119 894,00 €	57 %	6 310,00 €	6 301,00 €
Collège Jean Nicoli Propriano	27 099,83 €	48 474 ,00 €	56%	2 551,00 €	2 521,00 €
Collège de Baléone	97 499,34 €	121 049,00 €	81 %	6 371,00 €	9 532,00 €
Collège Giraud	127 497,97 €	144 977,00 €	88 %	16 108,00 €	12 087,00 €
Collège Simon Vinciguerra	89 752,64 €	135 516,00 €	66 %	7 132,00 €	7 177,00 €
Collège Jean- Félix Orabona	57 083,93 €	78 091,00 €	73 %	4 110,00 €	4 096,00 €
Collège Pascal Paoli - Ile- Rousse	107 660,29 €	74 912,00 €	144 %	8 323,00 €	8 052,00 €
Collège du Fium'orbu	126 676,55 €	124 306,00 €	102 %		12 292,00 €
E.R.E.A.	166 879,39 €	79 800,00 €	209 %	19 949,00 €	19 639,00 €
Lycée Fesch	74 743,93 €	105 783,00 €	71 %	8 577,00 €	5 981,00 €
Lycée Laetitia Bonaparte	381 919,11 €	314 797,00 €	121 %	34 977,00 €	34 825,00 €
Lycée Jean-Paul de Rocca Serra	81 085,57 €	151 980,00 €	53 %		7 897,00 €
Lycée Georges Clemenceau Sartène	80 681,31 €	66 932,00 €	121 %	5 426,00 €	7 528,00 €

Lycée Pascal Paoli Corte	262 212,86 €	96 057,00 €	273 %	24 014,00 €	24 052,00 €
Lycée de Balagne	152 614,19 €	120 801,00 €	126 %	21 317,00 €	13 995,00 €
Lycée de la Plaine	118 196,84 €	143 956,00 €	82 %		10 878,00 €
LT Paul Vincensini	511 465,20 €	342 120,00 €	149 %	60 374,00 €	40 484,00 €
LP Jean Nicoli	123 470,64 €	133 165,00 €	93 %	10 797,00 €	10 521,00 €
EPLEFPA U Rizzanese	221 594,00 €	165 740,00 €	134 %	15 637,00 €	14 460,00 €
EPLEFPA Borgo-Marana	204 451,77 €	139 912,00 €	146 %	20 278,00 €	16 197,00 €
Lycée Maritime et Aquacole de Bastia	746 123,31 €	123 213,00 €	606 %	41 071,00 €	42 468,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>366 793,00 €</b>

Méthodologie de calcul :

- collèges ruraux : pas de prélèvements,
- rapport réserves au 31 décembre 2014 / dotation 2015 de 5 0% à 75 % : 5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2016,
- rapport réserves au 31 décembre 2014 / dotation 2015 de 75 % à 100 % : 7,5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2016,
- rapport réserves au 31 décembre 2014 / dotation 2015 de 100 % à 150 % : 10 % de prélèvement sur la dotation théorique 2016,
- rapport réserves au 31 décembre 2014 / dotation 2015 de 150 % à 200 % : 15 % de prélèvement sur la dotation théorique 2016,
- rapport réserves au 31 décembre 2014 / dotation 2015 de 200 % à 300 % : 20 % de prélèvement sur la dotation théorique 2016,
- rapport réserves au 31 décembre 2014 / dotation 2015 supérieur à 300 % : 25 % de prélèvement sur la dotation théorique 2016.

**La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole**

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés de 2012 à 2015 sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanese et de Borgo-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2015, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

### **III / Les propositions pour 2016**

#### **Les dotations initiales**

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2016 d'un montant de 6 115 913 € (cf. ANNEXE II). La dotation théorique globale 2016 est en hausse de 0,5 % par rapport à la dotation théorique 2015 (6 086 712 €).

Je précise que les crédits de fonctionnement inscrits aux BP et BS 2015 ont été de 6 086 712 €. Ce montant intégrait :

- Les dotations effectives versées aux établissements pour un montant de 5 779 965 €, qui incluaient le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soient 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ainsi que la prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;
- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2014, d'un montant de 306 747 €. Ce fonds permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Au vu des éléments et paramètres évoqués ci-dessus, il vous est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint, en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2016 à hauteur de 366 793 € (montant inférieur de 39 954 € à celui de 2014), conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant,
- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles,

- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 €,
- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2016, d'un montant de 306 747 €, équivalent à celui de 2015. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. La constitution de ce fonds de solidarité vous sera proposée lors de l'examen du Budget Primitif 2016.

Au total, le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2016 s'élèverait à :

- 6 115 913 € (application du barème) + 50 000 € (prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosello) + 50 000 € (surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles) - 366 793 € (prélèvements) = 5 849 120 € (dotations effectives).

Soit un montant de dotations initiales effectives de 5 849 120 € (en hausse de 1,2 % par rapport à 2015) et un montant du fonds de solidarité de 306 747 €, équivalent à celui de 2015.

**En conséquence, je vous propose d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2016, tels que précisés dans l'annexe II, pour un montant de 5 849 120 €.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**ANNEXE I Bis****NOTICE EXPLICATIVE  
de la GRILLE de CALCUL****a) Les dépenses d'enseignement**

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

**b) Les dépenses de viabilisation**

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les reversements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat....) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer les dépenses de viabilisation de ce service, à la charge et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

**c) Les dépenses d'entretien**

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au-delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

#### ***d) Les autres charges générales***

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installations et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 km	:	0.3
- ou, supérieure à 25 km	:	0.4